

Département  
de la **MANCHE**

REPUBLIQUE FRANCAISE

Arrondissement  
de **SAINT-LO**

**Extrait du Registre  
des Délibérations du Conseil Municipal**

Canton  
de **CARENTAN**

Ville  
de **CARENTAN**  
**LES MARAIS**

**Nombre de Conseillers en exercice : 136**  
**Nombre de Conseillers présents à la séance : 78**  
**Date de convocation : 11.09.2019**  
**Date d'affichage du procès-verbal : 26.09.2019**

**PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 19 SEPTEMBRE 2019**

L'an deux mille dix-neuf, le dix-neuf septembre à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre LHONNEUR, Maire.

**Etaient présents** : Françoise ALEXANDRE, Annick ALIX, Daniel AUVRAY, Raynald AVISSE, Chantal BACHELEY, Odette BECQUERELLE, Raymond BROTON, Catherine CATHERINE, Danielle CAYEUX, Patricia CHABLIN, Françoise CLOUARD, Yves CUVILLIER, Jean-Marc DARTHENAY, Sophie DEBEAUPTE, Philippe DECAUMONT, Jacqueline DECHANTELOUP, Guy DELACOTTE, Stéphane DELAMARD, Anne DELAVAU, Bernard DENIS, Anne-Marie DESTRES, Jean-François DIESNIS, Vincent DUBOURG, Irène DUCHEMIN, Jean DUPREY, Louis FAUNY, Pascal FOLLIOU, Annie-France FOSSARD, Emmanuelle FRANCOISE, Philippe FRIGOT, Nicolas GASSELIN, Serge GAUTIER, Danièle GIOT, Benoit GOSSELIN, Vincent GOSSELIN, Xavier GRAWITZ, Catherine GUILLAIN, Stéphane GUILLAUME, Jean-Claude HAIZE, Daniel HAMCHIN, Corinne HAMELIN, Hubert JAMET, Michel JEAN, Michel LAHOUGUE, Mary-Jane LE DANOIS, Maryse LE GOFF, Jacqueline LEBEHOT, Michel LECHEVALLIER, Valérie LECONTE, Evelyne LEFEVRE, Nicole LEGASTELOIS, Christian LEHECQ, Jérôme LEMAITRE, Nathalie LEPELLETIER, Philippe LEREVEREND, Sébastien LESNE, Gilbert LETERTRE, Lionel LEVILLAIN, Jean-Pierre LHONNEUR, Hubert LHONNEUR, Armelle MABIRE, Raymond MARTIN, François MAUGER, Michel MAUGER, Jacques MICLOT, Maxime PERIER, André PERRAMANT, Bernard PILLET, Jérôme QUIEDEVILLE, Monique ROBIN, Pascal SOURDIN, Christian SUAREZ, Pierrette THOMINE, Yves THOMINE, André TOURAINNE, Pascal VASCHE, Pierre VIOLETTE, Gérard VOYDIE

**Etaient excusés** : Yveline BACHELEY, Isabelle BASNEVILLE qui donne pouvoir à Vincent DUBOURG, Nicolas BAUBION qui donne pouvoir à Michel LECHEVALLIER, Thérèse BISSON qui donne pouvoir à Hubert JAMET, Marie-Thérèse BLAIZOT qui donne pouvoir à André TOURAINNE, Françoise BUIRON qui donne pouvoir à Valérie LECONTE, Christine DIEULANGARD qui donne pouvoir à Françoise ALEXANDRE, Martine GRATON, Thérèse GRAUX qui donne pouvoir à Hubert LHONNEUR, Geneviève GUIOC qui donne pouvoir à Daniel HAMCHIN, Sébastien HARDEL qui donne pouvoir à Jean-Claude HAIZE, Franck HEBERT qui donne pouvoir à Monique ROBIN, Mickael LALANDE qui donne pouvoir à André PERRAMANT, Jean-Pierre LECESNE, Jean-Michel LESAGE qui donne pouvoir à Raymond BROTON, Jacky MAILLARD qui donne pouvoir à Louis FAUNY, Michel NEEL qui donne pouvoir à Françoise CLOUARD, Brigitte REGNAULT qui donne pouvoir à Jacques MICLOT

**Etaient absents** : Samuel AMY, Maryse ANNE, Michel ASSELIN, Vincent AVENEL, Marie BARRY, Dominique BELAMY, Dany BREARD, Fabienne CHALOCHE, Mélanie CHOMBEAU, Pascal DABLIN, David DORANGE, Philippe DUBOURG, Pierre FAUVEL, Christophe FLEUTOT, Isabelle GAGNON, Sébastien GROULT, Bruno HUE, Virginie LANDRY, Thierry LE BOUCHER, Josiane Marie LE CHEVALIER, Wilfried LE PIERRES, Benoit LEBOUVIER, Françoise LEBRUN, Stéphanie LECATHELINAIS, Martine LECAUDEY, Dominique LECOUTURIER, Sylvie LELEDY, Loïc LELONG, Bernard LENEVEU, Fabien LEROSIER, Fabrice LESCALIER, Nathalie LEVASTRE, David MARIE, Philippe MAUGER, Nathalie MAZA, Roland NOUAL, Antoine PIEDAGNEL, Marc SCHELLES, Jean-Jacques SOUTIF, Thomas VIOLET

Monsieur Xavier GRAWITZ, désigné conformément à l'article L 2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, remplit les fonctions de Secrétaire.

Les procès-verbaux de la réunion du Conseil Municipal du 20 juin et de la réunion du Conseil Municipal du 4 juillet 2019 ont été approuvés à l'unanimité.

Monsieur LHONNEUR rappelle ensuite l'ordre du jour de la réunion.

-----  
**Le point : Patrimoine : Autorisation d'entrée en négociation avec un futur acheteur d'un terrain situé sur la commune déléguée de Carentan a été retiré de l'ordre du jour.**

**CONVENTION RELATIVE A LA RESTAURATION SCOLAIRE DU LYCEE SIVARD DE BEAULIEU – FOURNITURE DES REPAS PAR LE GIP DES MARAIS DU CONTENTIN ET UTILISATION DES LOCAUX DE LA VILLE DE CARENTAN-LES-MARAIS**

Monsieur le Maire explique à l'assemblée délibérante que le lycée Sivard de Beaulieu ne dispose pas de restauration pour les lycéens. Dans ce contexte, la ville de Carentan-les-Marais met à disposition les locaux de restauration à destination des lycéens du lycée Sivard de Beaulieu. La prestation relative à la fourniture des repas est réalisée par le GIP des Marais du Cotentin.

La ville de Carentan-les-Marais assume l'ensemble des charges de fonctionnement du service de restauration municipal, y compris les charges de personnel.

La Région, compte tenu de ses domaines de compétence et considérant que la ville n'a pas d'obligation réglementaire à l'endroit des lycéens, rembourse à la ville les dépenses de fonctionnement et de personnel du service municipal de restauration de la ville de Carentan-les-Marais, pour la quote-part destinée aux lycéens et aux rationnaires facturés par le lycée (professeurs, personnels administratif...) en cohérence avec ses autres interventions en direction des restaurations des Etablissements Publics locaux d'Enseignement.

Le GIP, sur présentation d'un mémoire mensuel, facture les repas commandés au lycée. Le prix de revient d'un repas est le prix de vente d'un repas par le GIP au lycée. Il est fixé à 3.63 € TTC pour l'année 2019. Ce tarif évoluera annuellement sur la base du calcul prix de revient moyen N-1. Un avenant à la convention sera transmis par le GIP pour cette modification de prix.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité autorise

- Monsieur le Maire à signer la convention à intervenir

**CREATION STATUT REGIE D'EAU ET D'ASSAINISSEMENT**

Monsieur le Maire informe l'assemblée délibérante que la Commune Nouvelle de CARENTAN-LES-MARAIS a été créée se substituant, entre autre, au Syndicat Intercommunal d'AEP LES VEYS qui a été dissous de plein droit et dont les actifs et passifs dudit Syndicat ont été dévolus à la Commune Nouvelle.

De plus les régies dotées de l'autonomie financière de CARENTAN-LES-MARAIS, MONTMARTIN EN GRAIGNES et de SAINT-HILAIRE PETITVILLE ont été dissoutes de plein droit au 31 décembre 2018 et reprises par la Commune Nouvelle ayant la compétence de l'Eau et de l'Assainissement.

La dotation initiale de la régie est établie de la manière suivante :

**Pour le budget AEP :**

	Dépenses	Recettes
Section de fonctionnement	1 319 975,00	1 971 185,00
Section d'investissement	720 000,00	720 000,00

**Pour le budget ASSAINISSEMENT :**

	Dépenses	Recettes
Section de fonctionnement	2 677 712,00	3 446 371,00
Section d'investissement	1 940 415,00	1 940 415,00

Cette régie a pour objet la gestion du Service Public de l'EAU et de l'ASSAINISSEMENT de la commune nouvelle de CARENTAN-LES-MARAIS et de désigner les 9 membres du Conseil d'exploitation, personnes proposées :

9 (neuf) Issus du Conseil Municipal de Carentan-les-Marais :

- M. Jean-Pierre LHONNEUR, Maire de CARENTAN-LES-MARAIS
- M. Louis FAUNY, Maire délégué de SAINT HILAIRE PETITVILLE
- Mme Danièle GIOT, Maire délégué de SAINT-COME-DU-MONT
- M. Jean-Claude HAIZE, Maire délégué de LES VEYS
- M. Xavier GRAWITZ, adjoint de CARENTAN
- M. Jean-Pierre LECESNE, adjoint de MONTMARTIN EN GRAIGNES
- M. Gérard VOYDIE, Adjoint de MONTMARTIN EN GRAIGNES
- M. Vincent DUBOURG, conseiller municipal de CARENTAN-LES-MARAIS
- M. Gilbert LETERTRE, conseiller municipal de SAINT-HILAIRE-PETITVILLE

4 (quatre) choisis parmi les usagers de la Régie (hors salariés et fournisseurs) représentatifs :

- Du monde de l'industrie : En attente
- Du monde l'Agriculture : Claude REMILLY
- Du monde des P.M.E. ou artisanat : Roselyne LESIEUR
- Des consommateurs « ménage » : Marcel HERVIEU

Après avis du Comité technique de la ville de Carentan-les-Marais en date du 18 septembre 2019 et la commission consultative des services publics en date du 11 septembre 2019.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, adopte, à l'unanimité, les statuts de la régie d'eau et d'assainissement comme défini dans le document joint.

**ADMISSION EN NON VALEUR OU CREANCES IRRECOUVRABLES ET CREANCES ETEINTES**

Le Percepteur n'ayant pu procéder au recouvrement de titres en raison de la carence de débiteurs, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité, d'admettre :

En non-valeur les sommes suivantes :

Budgets « Eau et Assainissement » : 10 042,40€ et 1 019,06€

→ Cette somme est répartie sur plusieurs foyers pour des factures impayées.

Budget principal : 350,03€

→ Cette somme est répartie sur plusieurs foyers pour des factures impayées.

En créances éteintes les sommes suivantes :

Budgets eau et assainissement: 1 153,35€

→ Cette somme est répartie sur 2 tiers pour des factures de 2014 à 2017.

Budgets eau et assainissement : 676,35€

→ Cette somme concerne un tiers pour des factures de 2016 à 2018.

### **ADHESION AU SYNDICAT DEPARTEMENTAL DE L'EAU DE LA MANCHE (SDeau50) du SIAEP de Brécey**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT)

VU les statuts du Syndicat Départemental de l'eau de la Manche (SDeau50)

VU la délibération 2019/10 du Comité syndical du SIAEP de Brécey en date du 13 juin 2019, décidant :

- Que le SIAEP de Brécey adhère à compter du 31 décembre 2019 au SDeau50 au titre de la compétence de l'article 6.2 des statuts du SDeau50,
- Que le SIAEP de Brécey adhère à compter du 31 décembre 2019 à la compétence de l'article 6.3 des statuts du SDeau50, transfère la totalité de sa compétence « eau potable » au SDeau50 à compter du 31 décembre 2019 et constitue le Conseil Local de l'eau Potable Brécey

VU la délibération OC2019-07-04-02 du comité syndical du SDeau50 en date du 4 juillet 2019 acceptant la demande d'adhésion et de transfert de la compétence « eau potable » au 31 décembre 2019 du SIAEP de Brécey au SDeau50.

VU le courrier de Monsieur le Président du SDeau50 en date du 22 juillet 2019 sollicitant l'avis des collectivités et structures intercommunales membres du SDeau50 sur cette demande adhésion.

Considérant que les collectivités et structures intercommunales membres du SDeau50 doivent délibérer pour accepter l'adhésion du SIAEP de Brécey au SDeau50.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, émet un avis favorable à la demande d'adhésion et de transfert de la compétence « eau potable » au 31 décembre 2019 du SIAEP de Brécey au SDeau50.

### **DETERMINATION DES TAUX DE PROMOTION POUR AVANCEMENT DE GRADE**

Par délibération du 19 janvier 2017, le Conseil municipal avait entériné la proposition consistant à retenir un ratio de 100 % d'avancement pour chacun des grades du tableau des emplois communaux (sauf pour le cadre d'emploi des agents de police municipale) sans limitation de durée.

Il est précisé que la création de la commune nouvelle de Carentan-les-Marais, le 1<sup>er</sup> janvier 2019, issue de la fusion de 12 communes, a eu pour effet, entre autre, de modifier le périmètre du Comité Technique (C.T.).

Dans la perspective d'intégrer le personnel des communes déléguées de Saint-Hilaire-Petitville, Catz, Montmartin-en-Graignes, Brucheville et Vierville, il a donc été nécessaire le 3 juillet dernier, de procéder à de nouvelles élections des représentants du personnel au Comité Technique commun de la commune de Carentan-les-Marais et du centre communal d'action social (C.C.A.S.) de Carentan-les-Marais.

Conformément au 2<sup>ème</sup> alinéa de l'article 49 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, il appartient à chaque assemblée délibérante de fixer, après avis du Comité Technique, le taux permettant de déterminer, à partir du

nombre d'agents « promouvables » c'est-à-dire remplissant les conditions pour être nommés au grade considéré, le nombre maximum de fonctionnaires pouvant être promus à ce grade.

La délibération doit fixer ce taux pour chaque grade accessible par la voie de l'avancement de grade, à l'exception des grades relevant du cadre d'emplois des agents de police municipale.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, accepte, à l'unanimité, la proposition d'application du taux d'avancement de grade à 100% pour l'ensemble des grades du tableau des emplois de la commune de Carentan-les-Marais, sans limitation de durée.

### **RAPPORTS ANNUELS 2018 SUR LE PRIX ET LA QUALITE DES SERVICES D'EAU POTABLE ET D'ASSAINISSEMENT**

Les deux rapports annuels sur le prix et la qualité du service public d'eau potable de SIAEP DES VEYS et de CARENTAN, pour l'exercice 2018, ont été communiqués à l'assemblée délibérante dans leur intégralité. (les rapports sont disponibles en mairie).

Le Conseil Municipal prend acte des rapports annuels 2018 sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable du Syndicat d'Eau Potable de SIAEP DES VEYS et de CARENTAN.

### **DELIBERATION PORTANT SUR LA MISE EN VENTE D'UNE MAISON SITUEE SUR LA COMMUNE DELEGUEE DE CARENTAN**

Le conseil municipal est invité à délibérer sur la mise en vente d'une maison d'habitation située au n° 2, place du Général de Gaulle à CARENTAN.

Maison datant de 1945. Elle est composée de 6 pièces : 3 chambres, 1 salle à manger, 1 cuisine et 1 salle d'eau avec douche, sur deux niveaux avec cave et garage.

Le service des domaines interrogé sur ce dossier a fixé, le 17 juin 2019 la valeur vénale du bien à 80 000 €.

Les locataires actuels, M. Lucien MARGUERIE et Mme Magali BERLIN ont fait une offre à 80 000 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité, décide (M. LEMAITRE ne prend pas part au vote)

- La cession de cette maison d'habitation au prix proposé de 80 000 € par les actuels locataires, M. Lucien MARGUERIE et Mme Magali BERLIN
- De réaliser toutes les démarches administratives nécessaires à la réalisation de cette vente
- De désigner l'étude notariale de CARENTAN-LES-MARAIS pour la rédaction de l'acte notarié.

### **PATRIMOINE : ACHAT BATIMENTS ET TERRAINS SITUES SUR LA COMMUNE DELEGUEE DE SAINT-HILAIRE-PETITVILLE APPARTENANT A MONSIEUR CLAUDE LELONG.**

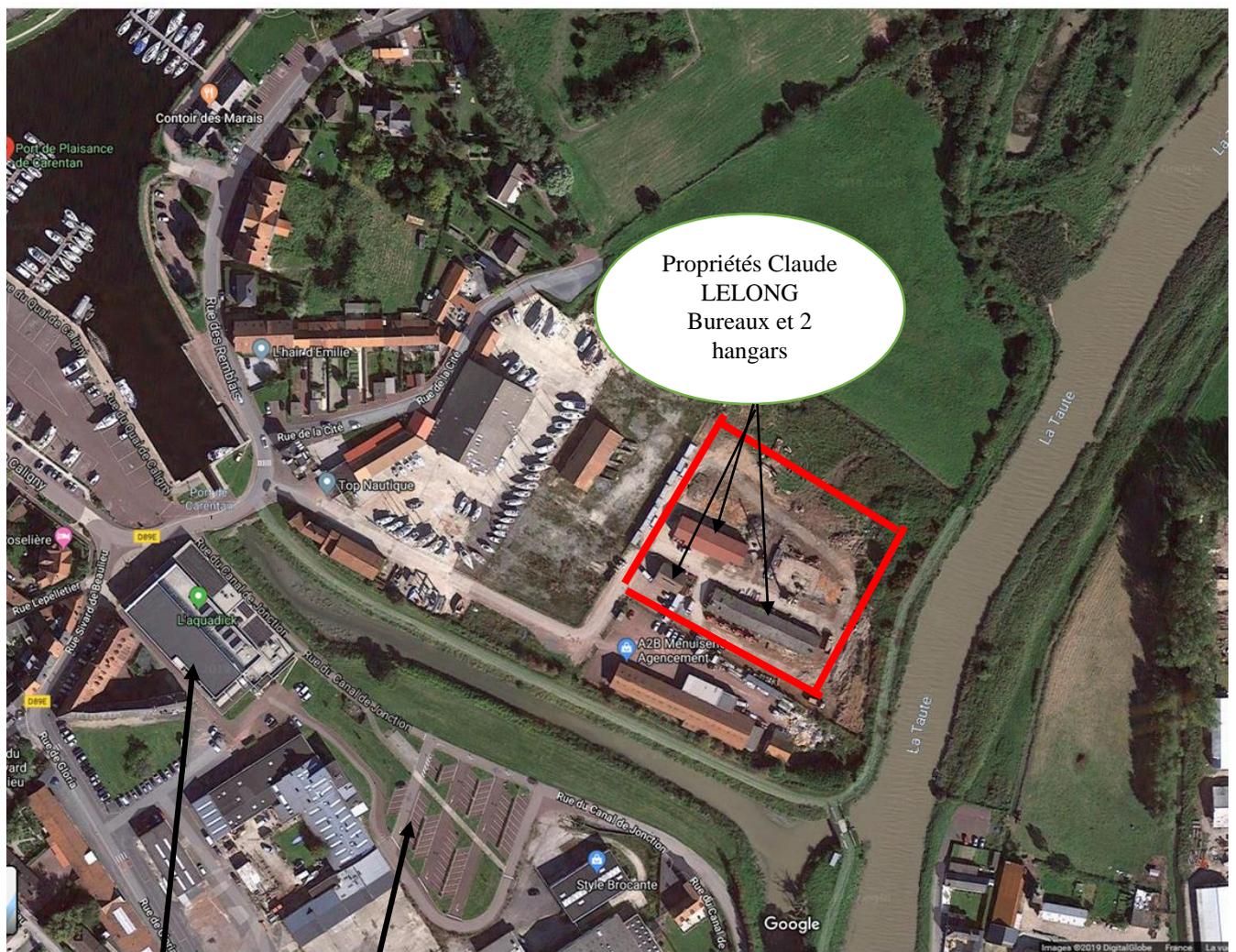
Monsieur le Maire rappelle que dans le cadre du programme de réhabilitation de l'ancien site GLORIA, les associations et entreprises qui occupent des bâtiments devront déménager pour permettre les travaux de désamiantage et démolition.

Les bâtiments situés de l'autre côté de la Taute, côté SAINT-HILAIRE-PETITVILLE, appartenant à la société le Port domiciliée la briquetterie et représentée par Monsieur Claude LELONG, ont été évalués par le service des domaines le 15 juillet dernier.

Une offre d'achat des parcelles AB159 (5 792 m<sup>2</sup>), AB163 (44m<sup>2</sup>) et AB165 (1205 m<sup>2</sup>) a été faite à Monsieur Claude LELONG, qui l'a acceptée, au prix de 185 000 € net vendeur.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide (M. LEMAITRE ne prend pas part au vote) :

- D'acquérir les bâtiments situés de l'autre côté de la Taute, côté SAINT-HILAIRE-PETITVILLE
- D'acquérir les parcelles AB159 (5 792 m<sup>2</sup>), AB163 (44m<sup>2</sup>) et AB165 (1205 m<sup>2</sup>) pour la somme de 185 000 € net vendeur.
- D'autoriser le maire à réaliser toutes les démarches administratives nécessaires pour la conclusion de cette acquisition.
- De désigner l'étude notariale de CARENTAN-LES-MARAIS pour la rédaction de l'acte notarié.



ACQUADICK ET EX-SITE GLORIA

Adopté à la majorité, 2 abstentions (B. DENIS et G. DELACOTTE)

**PATRIMOINE : AUTORISATION D'ENTREE EN NEGOCIATION AVEC LES PROPRIETAIRES DES IMMEUBLES SITUES RUE MOSELMANN ET IMPASSE DES SAULES.**

Monsieur le Maire rappelle que la Ville loue l'immeuble cadastré AC n°61 situé rue Moselmann et appartenant à la société ENGIE et l'immeuble cadastré AC 76 impasse des Saules appartenant à la société GRDF. L'unité foncière représente 2 974 m<sup>2</sup> comprenant un bâtiment sur un seul niveau à usage mixte de bureau, d'atelier, de hangar et de garage.  
Les immeubles précités ont été évalués par le service des domaines le 15 juillet dernier.

Cet ensemble pourrait accueillir un pôle associatif.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité autorise Monsieur le Maire à lancer les négociations avec les propriétaires.



**ACHAT DE DEUX PARCELLES SITUEES SUR LA COMMUNE DELEGUEE DE SAINT HILAIRE PETITVILLE APPARTENANT A LA SCI CONTACT REPRESENTEE PAR MONSIEUR BERTRAND DURAND.**

Monsieur le Maire délégué de SAINT HILAIRE PETITVILLE propose de faire l'acquisition de deux parcelles situées le long de la rue du Cotentin, appartenant à la SCI CONTACT, située ZA Cardonville à THUE et MUE et représentée par Monsieur Bertrand DURAND. Cet achat permettrait à la Ville de proposer un aménagement paysager et mettre en valeur le site de l'embarcadère.

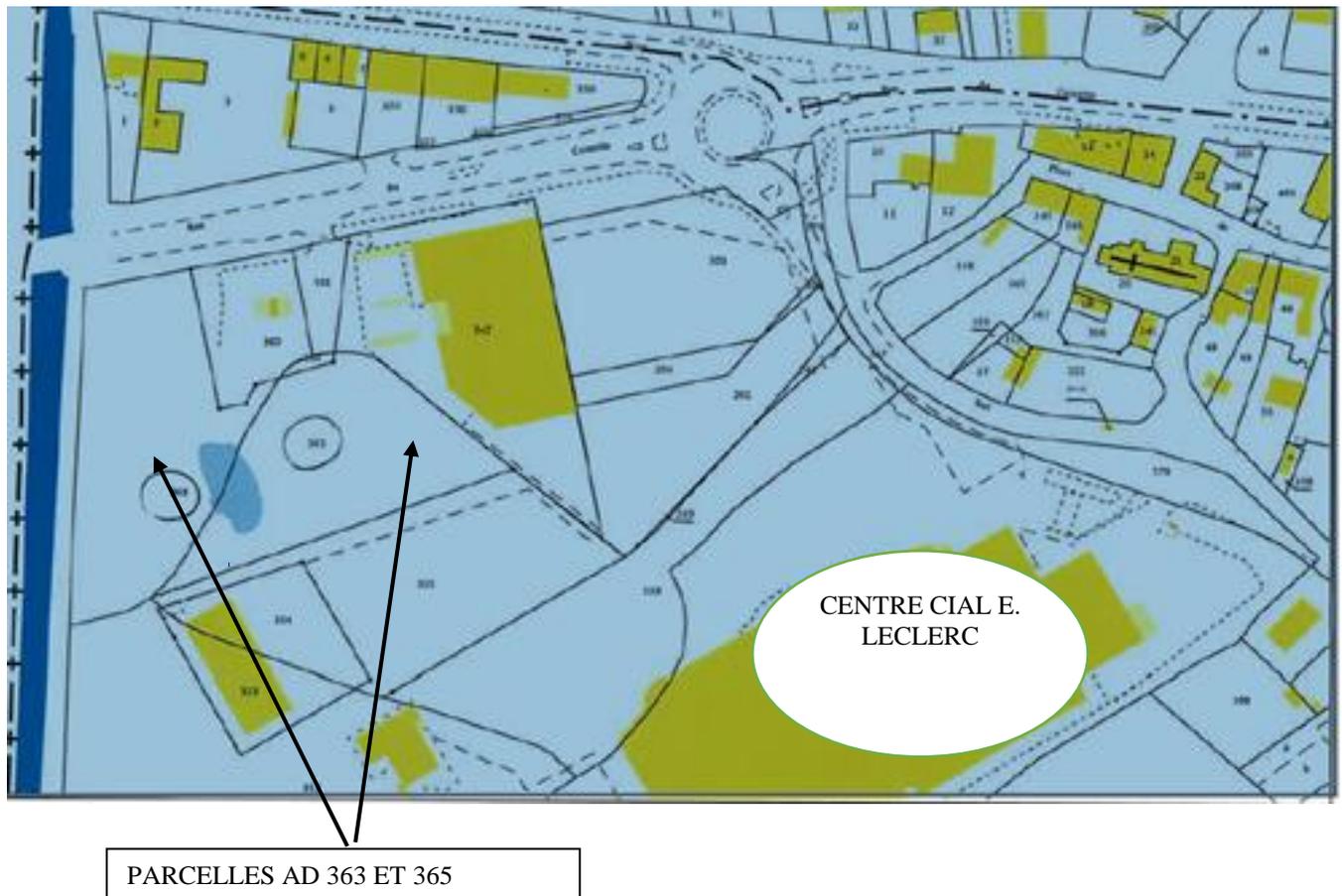
Les parcelles AD 363 (3 904 m<sup>2</sup>) et AD 365 (3 410 m<sup>2</sup>) ont été évaluées par le service des Domaines le 19 juillet dernier.

Une offre d'achat a été faite à la SCI CONTACT, qui l'a acceptée, au prix de 36 500 € net vendeur.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide (M. LEMAITRE ne prend pas part au vote) :

- D'acquérir Les parcelles AD 363 (3 904 m<sup>2</sup>) et AD 365 (3 410 m<sup>2</sup>) pour la somme de 36 500 €
- D'autoriser le maire à réaliser toutes les démarches administratives nécessaires pour la conclusion de cette acquisition.

- De désigner l'étude notariale de CARENTAN-LES-MARAIS, pour la rédaction de l'acte notarié.



**LOTISSEMENT COMMUNAL LES LAVANDIERES A MONTMARTIN-EN-GRAIGNES – DIVISION DU MACRO-LOT EN TROIS LOTS INDIVIDUELS.**

Monsieur le Maire précise que le lotissement communal LES LAVANDIERES a été viabilisé en 2013.

Le permis d'aménager en date du 2 septembre 2013, prévoyait la possibilité de réaliser 13 lots maximum.

Les 10 premières parcelles individuelles ont été vendues au prix de 30 € le m<sup>2</sup>.

Le macro-lot ne pouvant être aménagé par un bailleur social et accueillir des habitations à loyer modéré, il a été réalisé une division de cette parcelle en trois parcelles.

Il est proposé de mettre en vente les trois lots complémentaires au prix de 35 € HT.

L'estimation du service des Domaines vous sera communiquée en séance.

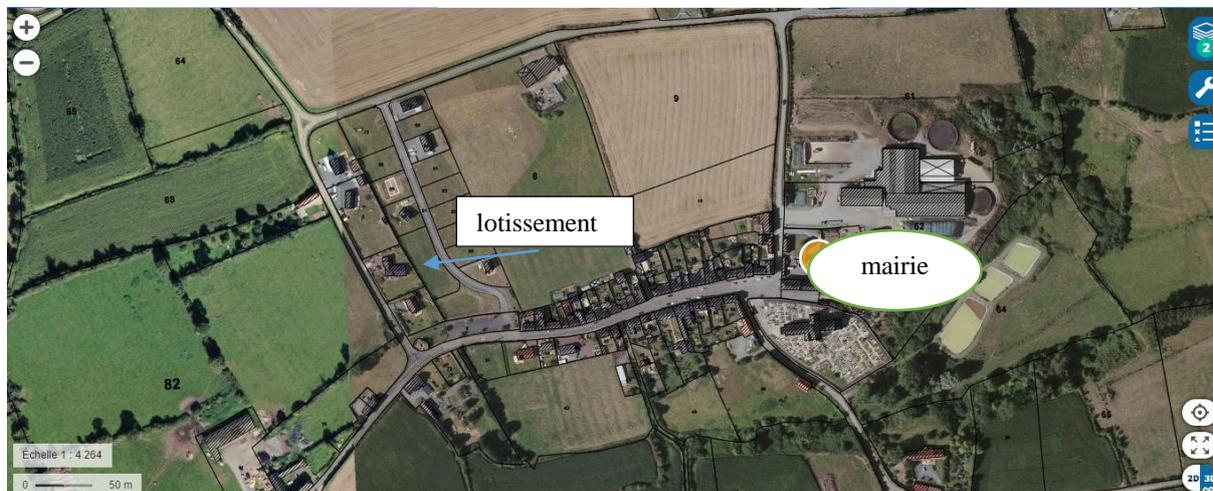
Monsieur le Maire vous propose de fixer le prix des parcelles de la manière suivante :

Numéros et surfaces des parcelles	Prix HT
LOT 11 – 535 m <sup>2</sup>	18 725 €
LOT 12 – 535 m <sup>2</sup>	18 725 €
LOT 13 - 536 m <sup>2</sup>	18 760 €

La TVA sur marge sera ajoutée au montant HT.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide, à l'unanimité : (M. LEMATIRE ne prend pas part au vote)

- De confirmer la cession des différents lots aux pris susvisés
- D'autoriser le maire à signer tout document s'y rapportant et notamment les actes
- De réaliser toutes les démarches nécessaires à la réalisation de ces ventes
- De désigner l'étude notariale de CARENTAN-LES-MARAIS pour la rédaction de l'acte notarié



### **AUTORISATION D'ENTREE EN NEGOCIATION POUR LE PROJET D'ACQUISITION BATIMENT APPARTENANT A L'ASSOCIATION LA FRATERNELLE**

Le bâtiment situé route d'Auvers et cadastré AI 260 et AI 261 pourrait être mis en vente par l'association La Fraternelle Carentanaise.

Le bâtiment est estimé à moins de 180 000 €, l'évaluation des domaines devient donc non obligatoire. Des investigations complémentaires doivent être réalisées pour affiner la surface utile réelle. Elle est fixée approximativement à 320 m<sup>2</sup>. La valeur vénale du bien avoisinerait les 100 000 € - 115 000€. Ce prix ne tient pas compte des éventuels travaux de mise aux normes (accessibilité, sécurité et performance énergétique).

**OBJECTIF de L'ACQUISITION** : regroupement des associations à vocation sociale.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de :

- faire réaliser les diagnostics nécessaires pour évaluer les contraintes techniques à prendre en compte dans un futur projet de réhabilitation (amiante, plomb ...).
- de lancer une phase de négociation avec le propriétaire avant de revenir devant le conseil municipal pour proposer l'acquisition.

### **BUDGET ANNEXE AMENAGEMENT ZONE GLORIA – OUVERTURE DE CREDITS POUR 2019**

Monsieur le maire rappelle que depuis 2009, la ville de CARENTAN travaille avec l'EPFN au vu de traiter le site historique de GLORIA. La ville souhaiterait requalifier ce site en zone d'habitations et aménagements publics.

L'Établissement Public Foncier de Normandie est un opérateur public de l'État au service des collectivités territoriales de la région.

Par convention signée le 24 juin 2009, l'EPFN a accepté de se porter acquéreur de parcelles pour le compte de la collectivité.

Les parcelles cadastrées section AD n°371 ont été acquises le 15 décembre 2011. Les parcelles cadastrées section AD 348, 374, 375 et 378 ont été acquises le 27 janvier 2012.

La durée du portage a été fixée initialement à 5 ans, à compter de l'acquisition desdites parcelles soit jusqu'en 2016 et 2017.

La tempête XYNTHIA en 2010 est venue perturber le calendrier initial. En effet, un nouveau porté à connaissance relatif aux zones de submersion marine a entraîné la non-constructibilité du secteur de GLORIA, d'où le gel total du projet de ré-urbanisation de ce secteur. Les services de l'ÉTAT, par arrêté du 26.12.2012 ont, au regard du porté à connaissance, prescrit à la ville de CARENTAN la rédaction d'un Plan de Prévention des Risques Locaux, étude spécifique qui vise à redéfinir les zones urbanisables ainsi que le déplacement des portes à flots sur la rivière TAUTE. Ces derniers travaux ont été réalisés en 2016.

En 2017, la commune de CARENTAN LES MARAIS a sollicité le report de l'échéance du portage foncier pour pouvoir lancer une nouvelle convention fond friche au titre des travaux de réhabilitation permettant la résorption de la friche (démolition, traitement anticipé de la pollution des sols)

De ce fait, l'échéance du portage foncier a été repoussée pour l'ensemble des parcelles au 27 janvier 2020.

En 2019, la commune de CARENTAN-LES-MARAIS a demandé une nouvelle fois le report de l'échéance du portage foncier pour pouvoir lancer les études préalables aux travaux de désamiantage et de démolition du site.

Compte tenu des éléments énoncés plus haut, il est à noter que le report sera accepté jusqu'au 26 janvier 2022, date à laquelle la ville devra rembourser à l'EPFN les parcelles acquises en 2011 et 2012.

Par délibération du 20 juin 2019, la commune a signé avec l'EPFN, une nouvelle convention ayant pour objet la « réalisation des études et travaux de désamiantage, dépollution et démolition. » sur un périmètre élargi aux parcelles communales cadastrées section AD 393, 148-149-274-379-368-363-367.

La durée de portage foncier est fixée à 5 années à compter de l'acquisition de ces dernières parcelles.

D'un point de vue budgétaire, il convient d'inscrire les crédits engagés depuis 2011 dans un budget annexe désigné « AMENAGEMENT SITE GLORIA ».

Il est ainsi présenté ci-dessous :

SECTION D'INVESTISSEMENT			
DEPENSES	BP 2019	RECETTES	BP 2019
001 Deficit reporté		001 Excédent reporté	
1641 Remboursement d'emprunt		1641 Emprunt	2 000 000,00
Total Dépenses Réelles	-	Total Recettes Réelles	2 000 000,00
			-
3355 Stock de travaux en cours	2 000 000,00		-
Total Dépenses d'Ordre	2 000 000,00	Total Recettes d'Ordre	-
TOTAL DEPENSES INVESTISSEMENT	2 000 000,00	TOTAL RECETTES INVESTISSEMENT	2 000 000,00
SECTION DE FONCTIONNEMENT			
DEPENSES	BP 2019	RECETTES	BP 2019
6015 Achat terrain	1 933 715,00	002 Excédent reporté	
6045 Etudes	12 000,00	7015 Vente de terrains	
605 Travaux de voirie		7552 Subvention commune	-
608 Frais annexes	54 285,00	758 Regularisation centimes TVA	
658 Regularisation centimes TVA	-	7788 Participation CCBDC	
66111 Intérêts d'emprunt			
Total Dépenses Réelles	2 000 000,00	Total Recettes Réelles	-
	-		
	-	7133 Stock de travaux en cours	2 000 000,00
Total Dépenses d'Ordre	-	Total Recettes d'Ordre	2 000 000,00
TOTAL DEPENSES FONCTIONNEMENT	2 000 000,00	TOTAL RECETTES FONCTIONNEMENT	2 000 000,00

## **PLAN DE PREVENTION DES RISQUES LITTORAUX (PPRL)**

Le plan de prévention des risques littoraux a été approuvé par arrêté préfectoral du 22 décembre 2015 sur le territoire des communes de Carentan et Saint-Hilaire-Petitville, à présent communes déléguées de CARENTAN-LES-MARAIS.

Le déplacement en 2018 des portes à flots situées sur la Taute a modifié les caractéristiques de l'aléa de submersion marine au niveau de la commune de CARENTAN-LES-MARAIS. En conséquence, le Préfet de la Manche a prescrit le 26 novembre 2018 la révision du PPRL.

La phase technique s'est achevée au printemps dernier, il convient maintenant de mener l'information auprès de la population et de soumettre pour avis aux parties prenantes.

Le Conseil Municipal prend connaissance des projets de plan de prévention des risques naturels prévisibles.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, émet un avis favorable sur le projet de Plan de Prévention des Risques Littoraux légendé de Carentan-les-Marais (territoires de Carentan et Saint-Hilaire-Petitville).

## **AVENANT N° 1 A LA CONVENTION EN COURS ENTRE LA COMMUNE ET LA SAFER de Normandie**

Monsieur le Maire rappelle que la commune a signé le 14 septembre 2012 une convention de veille foncière, recueil de promesses de vente (concours technique) constitution de réserves foncières et gestion du patrimoine foncier avec la SAFER de Basse Normandie.

Depuis la commune a fusionné avec 11 autres territoires communaux (Angoville-au-Plain, Brevands, Brucheville, Catz, Houesville, Montmartin-en-Graignes, Saint-Côme-du-Mont, Saint-Hilaire-Petitville, Saint-Pellerin, Les Veys et Vierville) pour devenir la « commune nouvelle de Carentan-Les-Marais » la SAFER propose donc à la Commune un avenant n° 1 à la convention car un

nouvel examen des besoins locaux conduit aujourd'hui à redéfinir le périmètre de la veille foncière menée par la SAFER pour le compte de la collectivité, via VIGIFONCIER.

Il convient de modifier la 2<sup>ème</sup> partie de la convention d'origine dont les conditions se trouvent substituées par la rédaction figurant dans ladite convention. Ces nouvelles conditions prendront effet rétroactivement à compter du 1<sup>er</sup> janvier de l'année de signature du présent avenant.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, donne son accord pour la signature de l'avenant n° 1 à la convention en cours entre la Commune et la SAFER de Basse Normandie.

### **BUDGET PRINCIPAL : DECISION MODIFICATIVE 2/2019**

Considérant les dépenses nouvelles ci-dessous :

- Achat des bâtiments et terrains situés sur la commune déléguée de SAINT HILAIRE PETITVILLE appartenant à Monsieur Claude LELONG : + 185 000 € net vendeur augmentés des frais notariés.
- Achat des terrains situés rue du cotentin appartenant à Monsieur DURAND : + 36 500 € net vendeur augmentés des frais notariés.
- La ville devra faire l'acquisition d'ici la fin de l'année d'un camion frigorifique qui sera mis à disposition du GIP – CUISINE CENTRALE. Une enveloppe financière est ainsi inscrite en dépenses imprévues pour enregistrer ce futur engagement.
- Effacement des réseaux électriques et téléphoniques « place de l'église - ANGOVILLE AU PLAIN» APS 010005 : 43 800 €
- Effacement des réseaux « Le bourg » HOUESVILLE APS 249015 : 71 000 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, propose, à l'unanimité, d'inscrire les crédits nécessaires à l'engagement de la commune.

Section d'investissement					
DEPENSES			RECETTES		
Imputation Art/fonc/serv	Libellé	Montant	Imputation Art/fonc/serv	Libellé	Montant
204132.HO	Participation SDEM	71 000€			
204132.AP	Participation SDEM	43 800€			
2111.020.SH	Terrains nus	40 000	021	Virement de la section de fonctionnement	444 800
2115.020.CA	Terrains bâtis	190 000			
020	Dépenses imprévues	100 000			
EQUILIBRE DE LA DM2		444 800	EQUILIBRE DE LA DM2		444 800

Section de fonctionnement					
DEPENSES			RECETTES		
Imputation Art/fonc/serv	Libellé	Montant	Imputation Art/fonc/serv	Libellé	Montant
023	Virement à la section d'investissement	444 800			
EQUILIBRE DE LA DM2		444 800	EQUILIBRE DE LA DM2		

Le budget primitif, section de fonctionnement ayant été présenté en suréquilibre, les équilibres des sections sont ainsi modifiés :

	<b>SECTION D'INVESTISSEMENT</b>	
	<i>DEPENSES</i>	<i>RECETTES</i>
<i>BP 2019 - AVANT DM2</i>	<i>8 603 484</i>	<i>8 603 484</i>
<i>APRES DM2</i>	<i>9 048 284</i>	<i>9 048 284</i>
	<b>SECTION DE FONCTIONNEMENT</b>	
	<i>DEPENSES</i>	<i>RECETTES</i>
<i>BP 2019 - AVANT DM2</i>	<i>12 154 351</i>	<i>15 426 560</i>
<i>APRES DM2</i>	<i>12 599 151</i>	<i>15 426 560</i>

Le suréquilibre de fonctionnement est ainsi ramené à 2 827 409.00 €

### **DELIBERATION PORTANT CREATION D'UN CONSEIL LOCAL DE SECURITE ET DE PREVENTION DE LA DELINQUANCE**

Le code de la sécurité intérieure dans son article L.132-4 prévoit : « *Dans les communes de plus de 10 000 habitants et dans les communes comprenant un quartier prioritaire de la politique de la ville, le maire ou son représentant désigné dans les conditions prévues à l'article L. 2122-18 du code général des collectivités territoriales préside un conseil local de sécurité et de prévention de la délinquance.(...).* ».

Le conseil local de sécurité et de prévention de la délinquance (CLSPD) constitue le cadre de concertation sur les priorités de la lutte contre l'insécurité et de la prévention, de la délinquance dans la commune.

Le CLSPD comprend notamment le Préfet et le procureur de la République qui en sont les membres de droit, le président du Conseil Départemental, les représentants des services de l'Etat désignés par le Préfet, les représentants d'associations, d'établissements ou d'organismes œuvrant dans le domaine de la prévention, de la sécurité de l'aide aux victimes du logement, des transports et de l'action sociale et des activités économiques.

L'enjeu principal de ce dispositif est de mieux coordonner les actions de prévention et de sécurité sur le territoire de Carentan-les-Marais.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Approuve la création d'un conseil local de sécurité et de prévention de la délinquance, tel que prévu par le code de sécurité intérieure dans son article L. 132-4
- Autorise Monsieur le Maire à fixer par arrêté la composition du CLSPD
- Autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération

### **PATRIMOINE : ACHAT D'UN TERRAIN SITUE A MONTMARTIN EN GRAIGNES ET APPARTENANT A MONSIEUR MICHEL LEFEVRE – DELIBERATION DU 19 DECEMBRE 2018 COMPLETEE**

Monsieur le Maire le Maire précise que le conseil municipal de Montmartin en Graignes, par délibération du 19 décembre 2018, avait donné son accord pour l'acquisition au prix de 15 000 € net

vendeur du terrain cadastré ZD 85 d'une contenance de 7 976 m<sup>2</sup> et appartenant aux consorts LEFEVRE.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide, à l'unanimité (M. LEMAITRE ne prend pas part au vote) :

- De désigner l'étude notariale de Carentan-les-Marais pour procéder à cette vente
- D'autoriser le maire à réaliser toutes les démarches administratives nécessaires pour la conclusion de cette acquisition.



## **EXPLOITATION DU CINEMA**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que l'exploitant du cinéma ne dispose plus de contrat avec la commune pour l'exploitation du cinéma.

Compte tenu de la procédure de concession de service public en cours afin de déléguer la gestion du cinéma municipal, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide pour l'année 2019 de :

- Conserver l'exploitant en place jusqu'à la signature du nouveau contrat de concession, dans les conditions de l'ancien contrat d'affermage dont notamment le paiement d'une redevance annuelle de 750 €.
- De l'autoriser à percevoir toutes les recettes afférentes à l'exploitation du cinéma
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

### **ATTRIBUTION DU MARCHE DE PRESTATION DE SERVICE POUR L'EXPLOITATION DU SERVICE D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF**

Un appel d'offre a été lancé pour la mise en place d'un nouveau marché de prestation de service de gestion de la STEP, le 12 avril 2019, avec une date limite de réception des offres fixée au 21 mai 2019. La mise en concurrence a eu lieu à partir d'une consultation par publicité aux bulletins officiels en vue d'aboutir à la réalisation d'un marché public selon la procédure formalisée d'appel d'offre ouvert conformément aux articles L. 2124-2, R. 2161-2 et suivants du Code de la commande publique.

L'objet du marché est l'exploitation, l'entretien et la maintenance du poste de refoulement général et de la station d'épuration.

La durée du marché est fixée à 36 mois et renouvelable sur deux périodes d'un an. Ce marché prévoit différents montants forfaitaires de rémunération en fonction des charges polluantes, de la quantité de boue et de l'énergie consommée. Le forfait annuel peut varier de 414 819.81€ H.T à 606 230.42 € H.T selon les tranches, étant précisé que le montant forfaitaire est révisé semestriellement.

Lors de sa séance du 9 septembre 2019, au vu du rapport d'analyse des offres, la commission d'appel d'offre a décidé d'attribuer le marché à l'entreprise SAUR.

Le Conseil Municipal est informé de la décision d'attribution de la commission d'appel d'offre et après en avoir délibéré, à l'unanimité autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces relatives à ce marché.

### **ATTRIBUTION DU MARCHE DE PRESTATION DE SERVICE POUR L'EXPLOITATION DU SERVICE D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF**

Un appel d'offre a été lancé pour la mise en place d'un nouveau marché de prestation de service de gestion de la STEP, le 12 avril 2019, avec une date limite de réception des offres fixée au 21 mai 2019. La mise en concurrence a eu lieu à partir d'une consultation par publicité aux bulletins officiels en vue d'aboutir à la réalisation d'un marché public selon la procédure formalisée d'appel d'offre ouvert conformément aux articles L. 2124-2, R. 2161-2 et suivants du Code de la commande publique.

L'objet du marché est l'exploitation, l'entretien et la maintenance du poste de refoulement général et de la station d'épuration.

La durée du marché est fixée à 36 mois et renouvelable sur deux périodes d'un an. Ce marché prévoit différents montants forfaitaires de rémunération en fonction des charges polluantes, de la quantité de boue et de l'énergie consommée. Le forfait annuel peut varier de 414 819.81€ H.T à 606 230.42 € H.T selon les tranches, étant précisé que le montant forfaitaire est révisé semestriellement.

Lors de sa séance du 9 septembre 2019, au vu du rapport d'analyse des offres, la commission d'appel d'offre a décidé d'attribuer le marché à l'entreprise SAUR.

Le Conseil Municipal est informé de la décision d'attribution de la commission d'appel d'offre et après en avoir délibéré, à l'unanimité autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces relatives à ce marché.

### **MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS A COMPTER DU 1<sup>er</sup> OCTOBRE 2019**

Monsieur le Maire rappelle que conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il précise qu'il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Au vu des besoins de recrutement pour remplacer un certain nombre d'agents faisant ou ayant fait valoir leur droit à la retraite, des avancements proposés lors des prochaines commissions administratives paritaires du Centre de Gestion de la Manche, aux recrutements et remplacements à intervenir, il est demandé au Conseil Municipal, de décider de créer à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2019, les postes suivants :

- 2 emplois d'adjoint administratif principal 2<sup>o</sup> classe à temps complet
- 2 emplois d'adjoint administratif principal 1<sup>o</sup> classe à temps complet
- 1 emploi de rédacteur à temps complet
- 1 emploi d'attaché principal à temps complet
- 7 emplois d'adjoint technique territorial principal 2<sup>o</sup> classe dont 6 à temps complet et 1 à temps non complet (27/35)
- 2 emplois d'adjoint d'animation principal de 2<sup>o</sup> classe
- 1 emploi d'ATSEM principal de 1<sup>ère</sup> classe
- 1 emploi d'adjoint du patrimoine

Il y a lieu de préciser que dans l'attente des recrutements à intervenir au sein des services techniques et administratifs, un certain nombre d'emplois sont maintenus et/ou créés au tableau des emplois, alors même qu'ils sont vacants et ce, afin de ne pas retarder de potentiels recrutements.

Dans le même temps, afin de prendre en compte les avancements et promotions de l'année 2018, les mutations, les départs en retraite, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide la suppression des emplois suivants :

- 2 emplois d'adjoint administratif territorial à temps complet
- 1 emploi de secrétaire de mairie à temps complet
- 1 emploi d'attaché à temps complet
- 1 emploi temporaire d'attaché à temps complet
- 1 emploi d'adjoint technique territorial à temps non complet (12.94/35)
- 5 emplois d'adjoint technique territorial à temps complet
- 1 emploi d'adjoint technique territorial principal de 2<sup>o</sup> classe à temps non complet (7.83/35)
- 1 emploi de technicien principal 1<sup>o</sup> classe à temps complet
- 1 emploi d'adjoint du patrimoine principal de 2<sup>o</sup> classe à temps complet
- 1 emploi d'ATSEM de 2<sup>o</sup> classe à temps complet
- 1 emploi de gardien-brigadier à temps complet
- 1 emploi de chef de service de police municipal principal de 2<sup>o</sup> classe



**ANNEXE : TABLEAU DES EMPLOIS MODIFIES**

<b>Filière</b>	<b>Cadre d'emploi</b>	<b>Grade</b>	<b>Nb d'emplois TC</b>	<b>Nb d'emplois TNC</b>	<b>TOTAL</b>	<b>Pourvu</b>	<b>ETP pourvus</b>
	Emploi fonctionnel	DGS 2000 à 10 000 hbts	1	0	1	0	0
<b>Administrative</b>	Adjoints administratifs territoriaux	Adjt adm ter	4	0	4	3	3,00
		Adjt adm ter Pal 2Cl	8	0	8	5	5,00
		Adjt adm ter Pal 1Cl	4	0	4	1	1,00
	Rédacteurs Territoriaux	Rédacteurs Territoriaux	3	2	5	4	2,41
		Rédacteur Pal 2Cl	2	0	2	1	1,00
		Rédacteur Pal 1Cl	4	0	4	3	3,00
	Secrétaires de mairie Territoriaux	Secrétaire de Mairie	0	2	2	2	0,55
	Attachés Territoriaux	Attaché	5	0	5	4	4,00
Attaché principal		1	0	1	0	1,00	
<b>Technique</b>	Adjoints techniques territoriaux	Adjt tech ter	37	30	67	63	52,18
		Adjt tech ter Pal 2Cl	27	2	29	20	19,71
		Adjt tech ter Pal 1Cl	7	0	7	3	3,00
	Agents de maîtrise Territoriaux	Agent maitrise	5	0	5	4	4,00
		Agent maitrise Pal	4	0	4	3	3,00
	Technicien territoriaux	Technicien	4	0	4	3	3,00
		Technicien Pal 1Cl	0	0	0	0	0,00
	Ingénieurs territoriaux	Ingénieur	2	0	2	0	1,00
<b>Culture</b>	Adjoints du patrimoine territoriaux	Adjt ter patr	1	0	1	0	0,00
		Adjt ter patr Pal 2Cl	0	0	0	0	0,00
		Adjt ter patr Pal 1Cl	1	0	1	1	1,00
	Bibliothécaires territoriaux	Bibliothécaire	1	0	1	1	1,00
	Chef de musique	Chef de musique	1	0	1	1	1,00
<b>Sociale</b>	ATSEM	Agent Pal ATSEM 2Cl	2	0	2	2	2,00
		Agent Pal ATSEM 1Cl	2	0	2	1	1,00
<b>Animation</b>	Adjoints territoriaux d'animation	Adjt ter animation	4	0	4	4	4,00
		Adjt ter animation Pal 2Cl	2	0	2	0	0,00
<b>Sécurité</b>	Agents de police municipale	Brigadier	2	0	2	2	2,00
		Brigadier chef principal	1	0	1	1	1,00
	Chef de service de Police Municipale	Chef service PM Pal 2Cl	0	0	0	0	0,00
<b>TOTAL</b>			135	36	171	132	119,85



## **RAPPORT DES ACTIONS MISES EN ŒUVRE A LA SUITE DES OBSERVATIONS DE LA CHAMBRE REGIONALE DES COMPTES :**

L'article L243-9 du Code des Juridictions financières dispose « *Dans un délai d'un an à compter de la présentation du rapport d'observations définitives à l'assemblée délibérante, l'ordonnateur de la collectivité territoriale ou le président de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre présente, dans un rapport devant cette même assemblée, les actions qu'il a entreprises à la suite des observations de la chambre régionale des comptes. Ce rapport est communiqué à la chambre régionale des comptes, qui fait une synthèse annuelle des rapports qui lui sont communiqués. Cette synthèse est présentée par le président de la chambre régionale des comptes devant la conférence territoriale de l'action publique. Chaque chambre régionale des comptes transmet cette synthèse à la Cour des comptes en vue de la présentation prescrite à l'article [L. 143-9](#). »*

Le rapport de la Chambre Régionale des Comptes présenté devant le Conseil Municipal le 13 septembre 2018 comportait comme principales observations et recommandations :

- 1°) la nécessité de poursuivre le désendettement de la commune dans une perspective de baisse des subventions
- 2°) régulariser les conditions de l'exploitation du cinéma municipal
- 3°) approfondir les mutualisations de services avec la communauté de communes, et présenter tous les ans en Conseil Municipal le rapport d'activité de la communauté de communes
- 4°) affiner les prévisions budgétaires en fonctionnement et en investissement, tant en dépense qu'en recettes
- 5°) assurer un suivi plus précis des demandes de dérogation à la carte scolaire et établir la liste des enfants soumis à l'obligation scolaire
- 6°) actualiser le tableau des effectifs, y compris en cas de transfert de personnel
- 7°) compléter les annexes budgétaires relatives aux engagements hors bilan

Monsieur le Maire présente les actions entreprises à la suite des observations de la chambre régionale des comptes :

1°) La commune recourt à l'emprunt de manière adaptée à ses capacités financières. Au regard de l'épargne brute 2018 et de l'encours de dette au 31/12/2018, le ratio de désendettement est ramené à 4 années, l'endettement de la commune est donc maîtrisé.

2°) La procédure de concession de service public est en cours.

3°) Le rapport d'activité a été sollicité auprès des services communautaires en février 2019. La mutualisation des services nécessite une action conjointe des deux collectivités. La création d'une commune nouvelle au 1<sup>er</sup> janvier 2019 n'a pas permis d'engager cette action immédiatement, compte tenu des nécessités d'organiser les services de la commune nouvelle.

4°) Malgré la création de la commune nouvelle en 2019, les prévisions budgétaires ont été affinées sur le budget 2019, et sont actualisées régulièrement par décision modificative en fonction des décisions prises par l'assemblée délibérante et ayant un impact sur les prévisions budgétaires. En 2020, il est envisagé d'individualiser les opérations d'investissement.

5°) Un registre recensant les dérogations à la carte scolaire est tenu en mairie depuis la rentrée scolaire 2019. La liste des enfants soumis à l'obligation scolaire est aujourd'hui tenue en Mairie de Carentan les Marais à partir du logiciel « base élève ».

6°) La tableau des effectifs est régulièrement actualisé devant l'assemblée délibérante depuis Septembre 2018.

7°) La création d'un budget annexe site Gloria, lors de la séance de ce jour, va permettre de matérialiser budgétairement les engagements juridiques pris : conventions de portage foncier, convention et les études et travaux de dépollution et démolition du site GLORIA. (Délibération n°DCM2019.157)

### **BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT TRIPIEVILLE**

M. le maire rappelle au conseil municipal que le budget annexe « ZONE DE MIXITE TRIPIEVILLE » a été ouvert par délibération en date du 13 septembre 2018 afin de répondre à un projet d'aménagement.

Compte tenu des changements d'orientations politiques, ce budget n'a plus lieu d'exister.

Il est à préciser qu'aucune opération comptable n'a été réalisée en 2018.

Le compte administratif 2018 ainsi que le compte de gestion 2018 dressé par le comptable public ont été votés le 28 mars 2019.

Aucun budget primitif n'a été voté pour l'année 2019.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Accepte la clôture du budget annexe « TRIPIEVILLE » au 31 décembre 2019
- Dit que les services fiscaux seront informés de la clôture de ce budget soumis au régime de la TVA.

### **BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT LE BOULEVARD DU COTENTIN : DECISION MODIFICATIVE 1/2019**

Considérant la nécessité de rééquilibrer les écritures d'ordre du budget annexe lotissement le boulevard du cotentin, il est convenu ce qui suit :

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, propose, à l'unanimité, de modifier les écritures du budget annexe LE BOULEVARD DU COTENTIN comme suit :

Section d'investissement					
DEPENSES			RECETTES		
Imputation Art/fonc/serv	Libellé	Montant	Imputation Art/fonc/serv	Libellé	Montant
3555	Intégration du stock final	52 775.42	3555	Sortie de terrains vendus	52 687.71
		-			
EQUILIBRE DE LA DM1		52 775.42	EQUILIBRE DE LA DM1		52 687.71

La section d'investissement qui était en suréquilibre devient équilibrée en dépenses et recettes à 53 387.71 €.

Section de fonctionnement					
DEPENSES			RECETTES		
Imputation Art/fonc/serv	Libellé	Montant	Imputation Art/fonc/serv	Libellé	Montant
605	Travaux	-612.29	7552	Subvention commune	- 700
71355	Sortie de terrains vendus	52 687.71	71355	Intégration du stock final	52 775.42
EQUILIBRE DE LA DM1		52 075.42	EQUILIBRE DE LA DM1		52 075.42

La section de fonctionnement s'équilibre désormais à 53 387.71€.

Le budget annexe LE BOULEVARD DU COTENTIN est ainsi équilibré de la manière suivante :

SECTION D'INVESTISSEMENT							
DEPENSES	BP 2018	CA 2018	BP 2019	RECETTES	BP 2018	CA 2018	BP 2019
001	Deficit reporté	0,00		001	Excédent reporté	65 208,87	53 387,71
1641	Remboursement d'emprunt			1641	Emprunt		
16878	Autres organismes						
Total Dépenses Réelles				Total Recettes Réelles			
	0,00	0,00	0,00		65 208,87	0,00	53 387,71
3555	Variation stock de terrains	0,00	53 387,71	3555	Annulation du stock initial	92 185,11	0,00
3555	Intégration du stock final	157 393,98	0,00	3555	Sortie de terrains vendus	0,00	0,00
Total Dépenses d'Ordre				Total Recettes d'Ordre			
	157 393,98	77 030,03	53 387,71		92 185,11	65 208,87	0,00
TOTAL DEPENSES INVESTISSEMENT				TOTAL RECETTES INVESTISSEMENT			
	157 393,98	77 030,03	53 387,71		157 393,98	65 208,87	53 387,71
SECTION DE FONCTIONNEMENT							
DEPENSES	BP 2018	CA 2018	BP 2019	RECETTES	BP 2018	CA 2018	BP 2019
6015	Achat terrain	10 849,03	10 640,00	002	Excédent reporté		
6045	Etudes	0,00	1 180,97	7015	Vente de terrains	0,00	0,00
605	Travaux de voirie	53 749,84	0,00	7552	Subvention commune	0,00	0,00
608	Frais annexes	600,00	0,00	758	Régularisation centimes TVA		
658	Régularisation centimes TVA	10,00	0,19	773	Remboursement dépôts pièces		
66111	Intérêts d'emprunt						
Total Dépenses Réelles				Total Recettes Réelles			
	65 208,87	11 821,16	53 387,71		0,00	0,00	0,00
71355	Annulation du stock initial	92 185,11	0,00	71355	Variation stock terrains	156 700,00	53 387,71
71355	Sortie de terrains vendus	0,00	0,00	71355	Intégration du stock final	77 030,03	0,00
Total Dépenses d'Ordre				Total Recettes d'Ordre			
	92 185,11	65 208,87	0,00		156 700,00	77 030,03	53 387,71
TOTAL DEPENSES FONCTIONNEMENT				TOTAL RECETTES FONCTIONNEMENT			
	157 393,98	77 030,03	53 387,71		156 700,00	77 030,03	53 387,71

### **BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT LE CLOS FERAGE : DECISION MODIFICATIVE 1/2019**

Considérant la nécessité de rééquilibrer les écritures d'ordre du budget annexe lotissement le clos Féragé, il est convenu ce qui suit :

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, propose, à l'unanimité, de modifier les écritures du budget annexe LE CLOS FERAGE comme suit :

Section d'investissement					
DEPENSES			RECETTES		
Imputation Art/fonc/serv	Libellé	Montant	Imputation Art/fonc/serv	Libellé	Montant
1687	RBT avance	35 075.18			
3555	Intégration du stock final	- 15 600.00			
EQUILIBRE DE LA DM1		19 475.18	EQUILIBRE DE LA DM1		

La section d'investissement qui était en suréquilibre devient équilibrée en dépenses et recettes à 35 104,00 €.

Section de fonctionnement					
DEPENSES			RECETTES		
Imputation Art/fonc/serv	Libellé	Montant	Imputation Art/fonc/serv	Libellé	Montant
71355	<i>Sortie de terrains vendus</i>	- 15 600	71355	<i>Intégration du stock final</i>	- 15 600
EQUILIBRE DE LA DM1		- 15 500	EQUILIBRE DE LA DM1		- 15 600

La section de fonctionnement s'équilibre désormais à 15 628.82€.

Le budget annexe LE CLOS FERAGE est ainsi équilibré de la manière suivante :

SECTION D'INVESTISSEMENT									
DEPENSES			BP 2018	CA 2018	BP 2019	RECETTES			
BP 2018	CA 2018	BP 2019	BP 2018	CA 2018	BP 2019	BP 2018	CA 2018	BP 2019	
001	Deficit reporté				-	001	Excédent reporté	19 475,18	19 475,18
1687	Remboursement avance	33 465,18		35 075,18		1641	Emprunt		
	Total Dépenses Réelles	33 465,18	-	35 075,18			Total Recettes Réelles	19 475,18	-
									19 475,18
3555	Intégration du stock final	25 638,82	15 628,82	28,82		3555	Annulation du stock initial	15 628,82	15 628,82
	Total Dépenses d'Ordre	25 638,82	15 628,82	28,82		3555	Intégration du stock final	24 000,00	-
							Total Recettes d'Ordre	39 628,82	15 628,82
	TOTAL DEPENSES INVESTISSEMENT	59 104,00	15 628,82	35 104,00			TOTAL RECETTES INVESTISSEMENT	59 104,00	15 628,82
									35 104,00
SECTION DE FONCTIONNEMENT									
DEPENSES			BP 2018	CA 2018	BP 2019	RECETTES			
BP 2018	CA 2018	BP 2019	BP 2018	CA 2018	BP 2019	BP 2018	CA 2018	BP 2019	
6015	Achat terrain					002	Excédent reporté		-
6045	Etudes	5 000,00	-			7015	Vente de terrains		15 600,00
605	Travaux de voirie	5 000,00				7552	Subvention commune	24 000,00	-
608	Frais annexes	-	-			758	Regularisation centimes TVA		
658	Regularisation centimes TVA	10,00	-			7788	Participation CCBDC		-
	transfert dans le budget principal								
66111	Intérêts d'emprunt								
	Total Dépenses Réelles	10 010,00	-	-			Total Recettes Réelles	24 000,00	-
									15 600,00
71355	Annulation du stock initial	15 628,82	15 628,82	15 628,82					
71355	Sortie de terrains vendus	24 000,00				71355	Intégration du stock final	25 638,82	15 628,82
	Total Dépenses d'Ordre	39 628,82	15 628,82	15 628,82			Total Recettes d'Ordre	25 638,82	15 628,82
									28,82
	TOTAL DEPENSES FONCTIONNEMENT	49 638,82	15 628,82	15 628,82			TOTAL RECETTES FONCTIONNEMENT	49 638,82	15 628,82
									15 628,82

## Questions diverses

### **Odette BECQUERELLE**

Demande si la décision est prise pour le prochain mandat électoral

Jean-Pierre LHONNEUR communiquera sa réponse dans les semaines à venir.

### Informations techniques scrutin Elections municipales 2020 :

Monsieur Philippe BAS a adressé un courrier pour informer des évolutions législatives en matière d'effectif des conseils municipaux.

Le nombre de conseillers municipaux ne peut être inférieur au 1/3 des effectifs élus en 2014 et non supérieur à 69.

⇒  $154/3 = 51.7$  arrondi à 52 et 53 nombre impair

Dates des élections municipales : 15 et 22 mars 2020.

### **Xavier GRAWITZ**

#### **Réseau de Fibres optiques**

Déploiement du réseau de fibres optiques sur Carentan.

La commercialisation des offres Très Haut Débit auprès des foyers concernés (4 130 sur la commune) va débuter le 21 octobre prochain et sera officialisée au cours de 2 réunions publiques organisée par Manche Numérique le 21 octobre 2019 à 18h30 et 20h30 salle des Fêtes à Carentan-les-Marais.

### **Bernard DENIS**

Bilan très positif sauf :

- l'entretien des communes : problème chalumeaux & binettes

- chemins ruraux : route des agriculteurs.

Thierry MARIE : arbre de la liberté, Parrain Prince Albert de Monaco, Marraine Brigitte MACRON.

### **Gilbert LETERTRE**

Demande des informations concernant la réorganisation de la Trésorerie

Monsieur LHONNEUR indique :

- Projet Carentan :
  - centre comptable hospitalier : Carentan, Saint Lô, Valogne, Cherbourg
  - un agent maintenu sur les 3 jours pour recevoir le public
- Maintien d'un percepteur à Sainte à Mère Eglise pour accompagner les communes sur les points techniques posés par les secrétaires de mairie.
- Les factures de cantine/eau pourront être payées chez les buralistes et la Poste.

**Michel LECHEVALLIER** fait référence aux permanences de la CARSAT, 4 j/semaine, mais qui ne sont pas effectives. En sera-t-il de même pour les futures permanences de la Trésorerie ?

Fait à Carentan les Marais, le 26 septembre 2019 et certifié affiché ce même jour,

Le Maire,

